FDC40
CHASSEURS DES LANDES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 5 novembre 2026

Après quatre ans d'interruption, la chasse de l'Alouette des champs aux pantes reprend dans le Sud-Ouest

À compter du vendredi 6 novembre 2026, les chasseurs d'alouettes aux pantes peuvent reprendre leur activité, après quatre années d'interruption. Cette reprise intervient suite à la décision du Conseil d'État du 2 octobre dernier et de la publication d'un nouvel arrêté ministériel fixant les quotas de capture pour la saison 2026.

Une pratique reconnue et strictement encadrée

Le 02 octobre 2026, le Conseil d'État a rejeté les recours déposés par les associations One Voice et la LPO contre les arrêtés ministériels encadrant la chasse de l'Alouette des champs aux pantes.

La plus haute juridiction administrative française a notamment reconnu que cette pratique, telle qu'elle est réglementée, répond aux trois exigences de la directive européenne « Oiseaux » : la sélectivité de la méthode de capture, des prélèvements en petites quantités et l'absence d'autre solution satisfaisante.

Cette décision a ouvert la voie à la fixation de nouveaux quotas de prélèvements pour la saison 2026.

Des quotas définis pour chaque département

L'arrêté ministériel publié ce jeudi 5 novembre fixe le nombre maximal d'alouettes des champs pouvant être capturées dans les quatre départements concernés : les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Pour cette saison, les quotas sont fixés à :

- **Landes : 56 672 alouettes**
- Pyrénées-Atlantiques : 2 200 alouettes
- Gironde : 38 600 alouettes
- Lot-et-Garonne : 1 230 alouettes

Ces plafonds sont établis en tenant compte des meilleures données disponibles sur les populations d'Alouettes des champs, leur migration et les prélèvements antérieurs.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique de gestion adaptative : encadrer les prélèvements, assurer leur suivi et tenir compte des connaissances scientifiques pour déterminer les possibilités de chasse.

Les captures sont soumises à des obligations strictes de déclaration et de contrôle, dans le respect des autorisations délivrées aux chasseurs.

Dans les Landes, **200 autorisations annuelles ont été délivrées** pour cette campagne écourtée (fermeture au 20 novembre) et **360 chasseurs ont été formés par la Fédération des chasseurs ce mois d'octobre, conformément à l'arrêté ministériel.**

Un retour attendu après quatre années d'interruption

Au-delà de son encadrement réglementaire, cette reprise représente un moment important pour les chasseurs d'alouettes du Sud-Ouest.

Pratiquée à l'aide de filets horizontaux appelés « pantes », cette chasse repose sur une connaissance du comportement des oiseaux et sur un savoir-faire transmis au fil des générations.

Après quatre années sans pouvoir pratiquer, les chasseurs vont pouvoir retrouver leurs installations dès ce vendredi 6 novembre, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 août 2025 qui encadre strictement la pratique : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052177912

La Fédération des Chasseurs des Landes accueille favorablement cette reprise, qui permet de renouer avec une pratique locale tout en respectant les exigences réglementaires relatives à la conservation de l'espèce.